

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
COMMUNE de Behren-Lès-Forbach	ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DF/PM N°114-2019	Édition 2019

Le Maire de la commune de Behren-Lès-Forbach

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2542-3 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;
- Vu** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée aux risques suivants : *tempête, canicule, orage, transport matière dangereuse par canalisation*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Arrête

Article 1er

Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Behren-Lès-Forbach, tel qu'il figure en annexe, est approuvé à compter du 2 octobre 2019.

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3

- Le plan communal de sauvegarde sera révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments structurants de l'organisation communale
- et au plus tous les cinq ans.

Article 4

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- M. le Préfet de la Moselle (à l'attention du SIRACEDPC)
- MME. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale

Behren-Lès-Forbach, le 22 octobre 2019

Dominique FERRAU

Maire de Behren-Lès-Forbach

